



Décision n° CODEP-OLS-2025-006558 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 janvier 2025 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 4 de la centrale de Dampierre-en-Burly (INB n° 85)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D453325000724 indice 3 du 28 janvier 2025,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 4 de l’installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 28 janvier 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’Etat par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 28 janvier 2025.

**Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par : Julien COLLET